

TIV - ses nouveautés

Bernard FABIANI
Hervé VILLALBA

Rappels historiques

Avant 1984 :

- Jusqu'en 1984, aucun accident recensé, peu d'utilisateurs avaient pris conscience de la nécessité de surveiller les bouteilles de plongée.

1984 :

- 3 accidents durant la périodicité de validité de la réépreuve,
- Prise de conscience des pouvoirs publics,
- Réflexion autours des textes existants.

1985 :

- Publication de l'arrête du 20/2/1985
- Concertation des différents acteurs de la plongée
 - ANMP, FFESSM, FSGT, SNETI, SNMP
- Mise en place de la formation de TIV et de formateur TIV FFESSM

Rappels historiques

1985 :

- Par dérogation à l'Art. 2, la réépreuve repasse à 5 ans sous 2 conditions

1999 :

- Regroupement des différents textes règlementaires, norme européenne et mise à jour dans un décret :
 - Dt 99-1046 du 19 décembre 1999,

2000 :

- Publication de l'arrête d'application :
 - Arr, du 15 mars 2000.

2005 :

- Modification de l'arrêté du 15 mars 2000

2009 :

- Suppression du Comité Consultatif de l'Enseignement Sportif de la Plongée Subaquatique,

Rappels historiques

2011 :

- Modification de la réglementation relative aux installations fixes

2014 :

- Modification de l'arrêté du 15 mars 2000

2015 :

- Parution du Dt 2015-799 du 1 juillet 2015
 - Produits et équipements à risques.
- Le code de l'environnement légifère maintenant les appareils à pression,
- Fin 2015, élaboration d'un cahier des charges (FFESSM, UCPA, ANMP, SNETI, FSGT, FNEAPL, INPP),
- BSERR du 8/12/15 (ministère de l'industrie valide le CDC comme texte réglementaire)

Rappels historiques

2016 :

- L'administration prévoit d'abroger l'arrêté du 15 mars 2000 modifié
 - (prévu 2^{ème} semestre 2016),
 - Possibilité de mettre en place le CDC préalablement
 - Arrêt du principe dérogatoire.
- FFESSM préfère mettre en place, par anticipation, le CDC élaboré,
 - Recensement des TIV nationaux, (déclaration CTR - site)
 - Contrôle d'activité des TIV,
 - Recyclage périodique des TIV,
 - Statistique annuelle à destination du ministère,
 - Etc.

Nouvelles directives

Au niveau de la CTR

- Création d'un ou plusieurs référents techniques régionaux,
- Suppression du macaron TIV.

Au niveau d'une structure

- Enregistrement des bouteilles / propriétaire,
- Autorisation des TIV a exercer.

Nouvelles directives

Au niveau d'un TIV :

- Certifié avant le 31/12/2016 :
 - Obligation de justifier d'une activité TIV d'ici le 31/12/2018,
 - Recyclage d'ici 31/12/2020.
- Certifié après le 1/01/2017 :
 - Obligation de justifier d'une activité TIV au plus tard au 31/12/2019,
 - Recyclage obligatoire dans la 5^{ème} année après l'obtention du TIV,
- Dématérialisation de l'IV,
- Enregistrement de la date des IV et de la requalification, des résultats sur le site
- **Si pas d'activité TIV, au 31/12 de l'année n+2, depuis la date de la dernière inspection :**
 - Perte du statut de TIV actif
 - Impossibilité d'exercer la fonction TIV,
 - Stage de réactivation régional, **obligatoire**, pour réexercer.

Merci pour votre attention